



Obtenir des papiers en travaillant ?

Par **Eddisson**, le **08/05/2013** à **02:56**

Bonjour,rnrnJe me trouve dans une situation compliquée, que voici :rnrnJe suis français et vis avec ma petite amie gabonaise que j'ai rencontrée en fin 2012. Or elle est en fait mariée depuis août 2011 avec un Français, mais qu'elle a quitté car elle ne souhaitait plus vivre avec lui. Elle possède actuellement un visa pour rapprochement familial valable jusqu'en août 2013. Ils n'ont pas entamé de procédure de divorce car son mari espère toujours qu'elle change d'avis et revienne vivre chez lui. Le problème est que nous ne savons pas comment faire pour qu'elle obtienne un titre de séjour sans être obligée de retourner chez son mari. Peut-elle obtenir une carte de résident si elle trouve du travail ? Ou bien une autre solution ?rnrnMerci pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **10/05/2013** à **19:51**

Bonjourrnrnau vu de votre post un titre de séjour ne lui sera accordé que si la vie commune avec son mari perdure. A défaut la préfecture refusera le renouvellement ou le changement de statut et émettra une OQTF.rnrnil faudra à votre petite amie encore mariée obtenir du mari son accord pour la délivrance d'un titre de séjour.rnrnUltime solution avoir un enfant avec un français. rnrnRestant à votre disposition

Par **Eddisson**, le **11/05/2013** à **01:19**

Merci pour votre réponse. Si elle tombe enceinte, le fait qu'elle soit mariée ne va-t-il pas faire de son mari le père du point de vue de la loi ?

Par **amajuris**, le **11/05/2013 à 13:26**

bjr,rnen droit français le mari est le père présumé de l'enfant de sa femme.rnsi vous voulez être le père de cet enfant vous devrez faire une action en contestation de paternité devant le tribunal.rncdt

Par **citoyenalpha**, le **11/05/2013 à 15:02**

Bonjourrrnil est possible d'effectuer une reconnaissance anticipée de paternité. Dans ce cas la présomption de paternité ne peut s'opérer du fait d'un père déjà déclaré avant la naissance.rnnrnRestant à votre disposition

Par **Eddisson**, le **13/05/2013 à 02:55**

Merci pour vos précisions, cordialement